L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 8 FEVRIER 1885. — Enrte les rues Bienville et Conti

LE MAITRE DE FORGES

PAR GEORGES OHNET

PIÈCE EN QUATRE ACTES

PERSONNAGES :

MOULINET.
PHILIPPE DERBLAY.
BACHELIN.
DUC DE BLIGNY.
BARON DE PREFONT.
OCTAVE.
LE GENERAL.
GOBERT.
DOCTEUR SERVAN.
LE PREFET.
DE PONTAC.
JEAN.
UN OUVRIER.
UN DOMESTIQUE.
CLAIRE DE BEAULIEU.
ATHENAIS.
MARQUISE DE BEAULIEU.
BARONNE DE PREFONT.
SUZANNE.
BRIGITTE.

ACTE PREMIER

Un salon au château de Beaulieu.—Porte-fenêtre au fond, donnant sur une terrasse et par laquelle on aperçoit les montagnes du Jura se découpant sur un ciel très clair.—Mobilier Louis XV, gris à filets, et murs couverts de boiseries grises.—Porte à droite et à gauche, pan coupé.—Grande table au milieu, un peu à gauche; de chaque côté une chaise et une derrière.—Au premier plan à gauche, près du décor, un fauteuil, garanti par un paravent à trois feuilles; devant le fauteuil, un métier à tapisserie.—Au premier plan à droite, un canapé; du même côté et le long du décor, un piano avec tabouret; entre le piano et la porte pan coupé; à droite, une chaise.—De chaque côté de la porte du fond, une colonne avec vase de fleurs; sur le piano, partitions et un vase contenant une plante.—Sur la table, un timbre, une petite jardinière garnie de fleurs, un album de photographies. — A droite de la porte du fond, un fauteuil.

SCÈNE PREMIÈRE

LA MARQUISE, LA BARONNE, CLAIRE.

Au lever du rideau, Claire est étendue dans un grand fauteuil, devant la porte-fenêtre ouverte. Elle tient un livre, ouvert sur ses genoux.—La marquise et la baronne travaillent—La marquise est assise sur le fauteuil au premier plan gauche, et fait de la tapisserie; la baronne est assise sur la chaise à gauche de la table, et brode.

La marquise, après avoir regardé sa fille pendant un instant. — Claire.... Claire....

Claire, se tournant lentement. — Ma mère!

La Marquise.—Que fais-tu là, triste et absorbée?

Claire.—Rien, ma mère.

La Marquise.—Voyons, mon enfant, ne reste pas à l'écart, viens près de nous, parle-nous... je t'en prie.

Claire se lève puis, après un temps — Cet air tiède m'avait engourdie! (Elle descend lentement vers sa mère). Combien y a-t-il de temps que nous n'avons reçu de lettres de Saint Pétersbourg?

La Marquise, après un coup-d'œil échangé avec la baronne. — Deux mois, environ.

Claire, avec tristesse. — Deux mois, oui!

La Baronne. — Pourquoi penser sans cesse à cela et te torturer l'esprit?

Claire.—A quoi veux-tu que je pense, sinon à mon fiancé? Et comment ne me torturerais-je pas l'esprit, comme tu dis, pour trouver les motifs de son silence?

La marquise.—J'avoue qu'il est difficile de l'expliquer. Le duc de Bligny, mon neveu, après avoir passé huit jours auprès de nous, l'a vé rnier, est reparti en promettant de revenir à Paris pendant l'hiver. Il a d'abord écrit que des complications politiques le retenaient à son poste en Russie, puis il a prétexté que, l'hiver étant fini, il attendait l'été pour rentrer en France. L'été est venu, mais le duc point. Enfin, voici l'automne, et Gaston ne donne plus même de prétextes; il ne prend pas seulement la peine de nous écrire. Mes chères filles, tout dégénère; les hommes de notre monde eux-mêmes ne savent plus être polis.

Claire.—Cependant, s'il était malade? S'il était dans l'impossibilité de donner de ses nouvelles?

La Marquise.—On nous aurait prévenues de l'ambassade.

La Baronne.—Ta mère a raison...

Claire.—Il m'avait tant promis de venir passer l'hiver à Paris et je me faisais une si grande fête de me retrouver avec lui! J'aurais triomphé de ses succès, il aurait peut-être remarqué les miens. Il faut avouer, ma mère, qu'il n'est pas jaloux. Et, cependant, partout où nous sommes allées, j'ai été fort entourée. Ici même, dans ce désert de Beaulieu, les adorations n'ont pas cessé, et jusqu'à notre voisin, le maître de forges....

La Marquise.—M. Derblay?

La Baronne.—Oh! c'est assez visible, ma tante. Depuis sa première visite au château, il y a une quinzaine de jours... quand il est venu vous apporter ses excuses pour les empiètements qu'il avait faits sur vos terres... il est devant Claire comme un dévot en adoration perpétuelle.

La Marquise.—Je le trouve assez plaisant avec son adoration. Mais il faut que ma vue s'affaiblisse, je n'ai pas remarqué ce petit manège... J'y veillerai.

Claire, gravement.—Ma mère, les hommages de M. Derblay sont respectueux et je n'ai pas lieu de m'en plaindre. Mais enfin le duc n'est pas là pour défendre son bien, et il devrait se dire que ce rôle de Pénélope, attendant le retour de celui qui n'arrive jamais, pourrait finir par me lasser.

La Baronne, vivement.—Moi, si j'étais à ta place, il y a longtemps que je ne ferais plus de tapisserie.

Claire, doucement.—Oh! je n'ai aucun mérite à faire ce que je fais. Je ne pourrais aimer un autre homme que le duc.

La Marquise, avec irritation.—Tu te le figures, et c'est là ce qui me tourmente. Gaston et toi vous avez grandi l'un près de l'autre. Tu as cru que cette communauté d'existence devait se perpétuer et que tu ne pourrais être heureuse autrement. Folies que tout cela!

Claire.—Ma mère.

La Marquise.—Tu te fais de grandes illusions sur le duc, il est léger, frivole. Il a, tu le sais, des habitudes d'indépendance difficiles à corriger. Et... tiens, veux-tu le fond de ma pensée? Je ne verrais pas sans inquiétude ce mariage se faire.

Claire, avec émotion.—Ma mère, voilà la première fois que vous me parlez ainsi. Il semble que vous vouliez me préparer à apprendre une mauvaise nouvelle. L'absence du duc aurait-elle des motifs? Est-ce que vous auriez appris?...

La marquise, inquiète de l'agitation de Claire.—Rien, mon enfant. Je m'étonne seulement d'un silence si prolongé.... qu'il devient plus que diplomatique.

Claire, avec prière.—Allons, ma mère, encore un peu de patience, de Saint-Pétersbourg le duc va nous faire la surprise d'arriver sans être attendu.

La Marquise.—Je le souhaite, ma fille, puisque tu le désires.

La Baronne.—En tout cas, mon mari, venant aujourd'hui de Paris, sera peut-être mieux renseigné.

Claire, au fond à gauche de la porte.—Voici mon frère qui rentre par la terrasse avec Me Bachelin.

SCÈNE II.

Les mêmes, OCTAVE, en costume de chasse, BACHELIN.

Octave.—Entrez donc, monsieur Bachelin.

Bachelin. — Mesdames... madame la marquise... tout mon respect.

La Marquise.—Bonjour, mon cher Bachelin. (A Octave.) Tu es parti de grand matin?... Je ne t'ai pas entendu... Tu as fait bonne chasse?

Octave.—Oui, ma mère, grâce à M. Derblay qui m'a conduit dans sa réserve....

La Marquise.—Décidément, il te plait, le maître de forges.

Octave.—Ma mère, il serait impossible de trouver un meilleur compagnon. Il viendra dans la journée, m'a-t-il dit, avec sa sœur, qui sort du couvent, et qu'il désire vous présenter.

La Marquise.—Mon cher Bachelin, il y a une éternité qu'on ne vous a vu.

Bachelin.—J'ai été fort occupé, madame la marquise... par une grosse affaire... la vente de La Varenne...

Octave.—Ah! les d'Estrelles ont enfin trouvé un acquéreur?

Bachelin.—Et qui a payé un prix de convenance, je vous en réponds. Mais il tenait tout particulièrement à cette terre. C'est un gros fabricant de Paris; il m'a dit même avoir l'honneur de connaître la famille de madame la la marquise. C'est sans doute la raison qui lui a fait rechercher le voisinage de Beaulieu.

La marquise.—Et peut-on savoir le nom de ce monsieur?

Bachelin.—Il s'appelle M. Moulinet.

La Baronne, se levant.—M. Moulinet!

Claire.—Le père d'Athénaïs!

La Baronne, avec vivacité.—Oui, certes, il nous connaît... Sa fille a été notre camarade au couvent... notre adversaire, notre rivale... Il y a tout un passé de querelles et de batailles entre elle et nous. Les élèves étaient partagés en deux camps: celui des bourgeoises et celui des nobles... A la tête de l'un, mademoiselle Moulinet, à la tête de l'autre, mademoiselle de Beaulieu... Et on était méchant, et on se déchirait!...

Bachelin.—Le monde en petit.

La Baronne.—Du reste, fort jolie, Athénaïs, très intelligente... et vindicative!... A moins que le temps ne l'ait bien adoucie, le jour où vous la verrez sauter au cou de l'une de nous, vous pourrez être sûrs que c'est pour la mordre, ou pour l'étrangler.

Bachelin.—M. Moulinet est fort riche.

La Baronne—Ridiculement riche...C'est lui qui a fondé à Villepinte cette immense fabrique de chocolat... Il a, paraît-il, trouvé un procédé pour faire de la vanille avec du charbon de terre et du cacao avec des amandes grillées. Cette chimi alimentaire lui a rapporté des millions... Et maintenant le voilà votre voisin... Il va jouer au seigneur châtelain..., Le pauvre homme! Il aura l'air de son jardinier.

La marquise.—On a l'air qu'on peut... Mais laissons là M. Moulinet... Vous venez sans doute, mon cher Bachelin, me parler de notre procès d'Angleterre?

Bachelin, après avoir jeté un coup d'œil du côté d'Octave, puis de la baronne et de Claire. — Oui, madame la marquise.

La Baronne.—Nous vous laissons ma tante.

La Marquise. — Octave, va voir si on est allé au chemin de fer, pour chercher le baron.

Octave.—Oui, ma mère. (Il sort par la porte pan coupé gauche, Claire et la baronne par la terrasse.)

SCENE III.

LA MARQUISE, BACHELIN.

La Marquise.—Eh bien! mon cher Bachelin?

Bachelin, soucieusement. — Mauvaises nouvelles, madame la marquise, et c'est pour moi, vieux serviteur de votre famille, un sujet de vive affliction. Le gain du procès, engagé de son vivant par feu M. le marquis de Beaulieu, votre époux, est gravement compromis.

La Marquise, après un temps. — Vous ne me dites pas toute la vérité, Bachelin. S'il y avait encore une lueur d'espoir, vous ne seriez pas si abattu. Les tribunaux ont décidé? Le procès est perdu?

Bachelin.—Hélas! oui! madame la marquise.... (Avec humeur.) La cause avait été mal engagée, et la perte de ce procès est un coup terrible pour la maison de Beaulieu.

La Marquise.—Terrible, en effet, et qui entraîne la ruine de mon fils et de ma fille.

Bachelin, après un silence.—Oh! plaie d'argent n'est pas mortelle et... (Il s'arrête.) S'il n'y avait que cela...

La Marquise.—Qu'y a-t-il donc de plus? (Elle regarde Bachelin, puis avec un grand trouble.) Vous avez des nouvelles du duc de Bligny?

Bachelin.—Oui, madame la marquise. J'avais été chargé par vous de m'enquérir des faits et gestes de monsieur votre neveu. Voici les renseignements qui m'ont été transmis: M. le duc de Bligny est à Paris depuis six semaines.

La Marquise.—Depuis six semaines! Et nous l'ignorions!

Bachelin —Monsieur votre neveu se serait bien gardé de vous le faire savoir.

La Marquise.—Et il n'est pas venu! Et il ne vient pas encore, connaissant le revers qui nous atteint! Car il le connaît, n'est-il pas vrai?

Bachelin.—Il l'a connu, madame la marquise, et des premiers.

La Marquise.—Ah! vous aviez raison, Bachelin, voici qui me touche cruellement. Le duc nous abandonne. Ce qu'il voulait de nous c'était une fortune. La fortune a disparu, le fiancé s'éloigne. L'argent, voilà le mot d'ordre de cette époque vénale et cupide. La vertu, la beauté, l'intelligence, rien ne compte. On ne dit plus: Place au plus digne, on crie: place au plus riche! Or, nous voilà presque pauvres: on ne nous connaît plus!

Bachelin.—Madame la marquise, je crois que vous calomniez un peu notre époque. Certes les idées positives y dominent. Mais il y a encore des hommes désintéressés, pour qui la beauté, la vertu, l'intelligence sont des biens qui font une femme enviable entre toutes. Je ne dis pas que, de ces hommes-là, j'en connaisse beaucoup. Mais j'en connais au moins un, et, en l'espèce, un seul suffit.

La Marquise.—Que voulez-vous dire?

Bachelin.—Simplement ceci, qu'un galant homme de mes amis n'a pu voir mademoiselle de Beaulieu sans en devenir éperdument épris. La sachant engagée avec le duc, il n'aurait point osé faire connaître ses sentiments. Mais qu'il la sache libre, et il parlera, si vous daignez l'y autoriser.

La Marquise, froidement.—C'est de M. Philippe Derblay qu'il s'agit, n'est-il pas vrai?

Bachelin.—Oui, madame la marquise, de lui-même.

La Marquise.—Je n'ignore point les sentiments que ma fille a inspirés au maître de forges. Il ne les cache même pas assez.

Bachelin.—Ah! c'est qu'il aime mademoiselle Claire, et sincèrement, lui! Mais vous ne connaissez pas assez complètement M. Derblay, madame la marquise, pour pouvoir le juger à sa valeur.

La Marquise.- Je sais qu'il est fort estimé dans le pays.

Bachelin.—Et à juste titre. J'ai vu naître M. Philippe, et sa sœur, mademoiselle Suzanne. Leur père voulait bien m'appeler son ami... Ceci vous explique, madame la marquise, l'audace avec laquelle je viens de vous faire connaître les sentiments de M. Derblay. A mes yeux, mon client n'a qu'un seul défaut; son nom, qui s'écrit en un seul mot, sans apostrophe. Mais, en cherchant bien, qui sait? La famille est fort ancienne. Sous la révolution, les honnêtes gens se serraient les uns contre les autres; les lettres ont bien pu en faire autant!

La marquise.—Qu'il garde son nom tel qu'il est! Il le porte en homme d'honneur, et, dans le temps où nous vivons, cela suffit.

Bachelin. — M. Derblay serait bien heureux, madame, s'il vous entendait.

La Marquise.—Ne lui répétez rien de ce que je viens de vous dire. Mademoiselle de Beaulieu ne reçoit de générosité de personne. Et avec le caractère que je lui connais, il est probable qu'elle mourra fille. Plaise à Dieu, mon ami, que le double coup qui va la frapper la trouve forte et résignée.

Bachelin.—Madame la marquise, s'il m'était permis de donner un conseil, je vous engagerais à ne rien dire encore à mademoiselle de Beaulieu. Pour elle, il sera toujours temps de souffrir.

La Marquise.—Vous avez raison. Quant à mon fils, je dois lui apprendre le malheur qui le frappe. (Elle sonne.—un domestique paraît.) Priez M. le marquis de venir me parler. (Le domestique sort.)

Bachelin.—Quoi qu'il advienne, madame la marquise, souvenez-vous que M. Derblay serait le plus heureux des hommes s'il lui était jamais permis d'espérer. Il attendra, car il n'est pas de ceux dont le cœur change.

SCÈNE IV

Les Mêmes, OCTAVE.

Octave.—Eh bien?

La Marquise.—Mon enfant, je veux te faire connaître des nouvelles graves et qui me causent une vive affliction.

Octave.—Il s'agit du procès?

La Marquise.—Oui.

Octave, avec calme.—Il est perdu.

La Marquise.—Tu le savais donc?

Octave.—Je m'en doutais. J'ai respecté vos illusions, ma mère, mais j'étais parfaitement convaincu que ce procès était insoutenable. Aussi, depuis longtemps, suis-je préparé à sa perte. Je ne la redoutais que pour ma sœur, dont la dot était en jeu. Mais il y a un moyen très simple d'arranger les choses. Vous lui donnerez la part que vous me réserviez dans votre fortune. Et quant à moi, soyez sans inquiétude, je me tirerai d'affaire tout seul.

La Marquise, avec attendrissement. — Cher enfant!

Octave.—Cela est tout simple.

La Marquise. — Viens, que je t'embrasse!

Octave.—J'aime ma sœur et je ferai tout pour qu'elle soit heureuse. Mais pendant que nous sommes en train de parler de choses tristes, (A Bachelin qui est resté à l'écart), venez donc, Bachelin... Est-ce qu'à votre avis le silence de notre cousin de Bligny ne se rattache pas à ce procès perdu?

La Marquise, avec inquiétude.—Tu te trompes, mon enfant, et le duc....

Octave, souriant. — Oh! ne craignez rien, ma mère. Si Gaston hésitait à tenir ses engagements, maintenant que mademoiselle de Beaulieu est pauvre, nous ne sommes pas gens, je crois, à l'aller prendre au collet. Et j'estime, en ce cas, que, si le duc de Bligny n'épouse pas ma sœur, ce sera tant pis pour lui, et tant mieux pour elle.

La Marquise.—Bien.

Bachelin.—Très bien, monsieur le marquis. Si mademoiselle de Beaulieu n'est plus assez riche pour tenter un coureur de dot, elle est assez parfaite pour séduire un homme de cœur...

La Marquise. — Plus un mot!... La voici.

SCÈNE V.

Les Mêmes, CLAIRE, puis LA BARONNE et LE BARON.

Claire.—Ma mère, le baron vient d'arriver.

Le Baron.—Ma chère tante... (Il s'incline devant elle.) Bonjour, Octave.

La Marquise. — Vous avez fait bon voyage, mon neveu?

Le Baron.—Excellent... un peu chaud... mais excellent...

La Baronne —Vous avez fait toutes mes commissions?

Le Baron.—Toutes, chère amie.

La Baronne.—Les chapeaux?..

Le Baron. — Dans la grande caisse noire.

La Baronne.—Les quatre malles?

Le Baron.—Le breack plie sous le faix. (A Octave.) Trois cents kilos d'excédant! Je crois que ma femme transporte clandestinement de l'artillerie.

La Baronne, vivement.—Et le sac à bijoux?

Le Baron.—Il ne m'a pas quitté... J'en répondais sur ma tête.

La Baronne, (elle prend le sac que le baron tenait dans la main droite).—C'est bien! Je suis contente, baisez ma main.

Le Baron.—Avec plaisir.

La Baronne, bas.—Avez-vous des renseignements?

Le Baron, de même. — J'en suis bourré... Eloignez Claire et Octave.

La Baronne.—Claire, viens-tu m'aider à ouvrir mes caisses?

Claire.—Volontiers.

La Baronne, à Octave.—Tenez, vous, portez ça, et avec respect!... Ce sont les diamants de la couronne. (A la marquise.) Mon mari sait du nouveau.

SCÈNE VI

LA MARQUISE, BACHELIN, LE BARON.

BACHELIN, faisant un mouvement pour sortir.—Madame la marquise, je vais....

La Marquise. — Restez, Bachelin.... Vous êtes de la famille... Eh bien! mon neveu, parlez, ne me ménagez pas... Je sais déjà que le duc de Bligny est à Paris depuis six semaines.

Le Baron, avec amertume.—Ah!—Ah! vraiment, marquise, vous savez tout cela? Et savez-vous aussi qu'il est en train de se marier?

La Marquise, avec stupeur. — De se marier?

Le Baron.—Oui, ma chère tante. Pardonnez-moi la rudesse de ma franchise, mais, en pareille matière, je pense qu'il faut aller droit au but.

La Marquise, lentement.—De se marier!

Le Baron.—Le duc a fait tous ses efforts pour que la nouvelle ne s'ébruitât pas. Mais le futur beau-père, qui est, paraît-il, un bourgeois tout ce qu'il y a de plus vulgaire, est moins discret. Il exulte, le brave homme! Sa fille! Pensez donc! Sa fille duchesse! Imaginez-vous que le duc, à peine arrivé de Saint-Pétersbourg, s'est engagé dans une fort grosse partie de baccara, qui se poursuivait au cercle depuis quelque temps. Très en déveine, il fut bientôt au bout de ses ressources, qui, étaient fort maigres. Il eut recours à la caisse du cercle, et continua à jouer dans de telles proportions qu'au bout d'une seule semaine ses différences se montèrent à deux cent cinquante mille francs. Une guigne noire! Il avait complètement perdu la tête, taillait comme un sourd et pontait comme un aveugle. En deux nuits il regagna tout, puis reperdit cent mille francs, et enfin resta avec une culotte définitive de deux cent mille francs.

Bachelin.—C'était de l'étoffe chère!

(A continuer.)

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1884.

Le Conseil d'Administration arrivé au terme de la mission que vous lui avez confiée (30 novembre) a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux.

Pendant la durée de nos fonctions, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour tenir en honneur le nom de la Société. Nous croyons avoir réussi; le gouvernement de la République Française nous en a donné la preuve.

Toujours sur la brèche, nous avons défendu avec justice, les intérêts de la société et si beaucoup de nos Sociétaires, de nos Veuves et de nos orphelins ont eu un adoucissement à leurs infortunes, c'est à votre générosité, Messieurs, qu'ils le doivent, ainsi que vous pouvez le voir par les rapports de nos divers comités. Nous n'avons pas oublié nos compatriotes en France, dans deux grandes calamités, nous avons répondu à leur appel.

Rapport du Comité de Finances.

Nous attendons encore la présentation des titres de 48 actions de la Société, de $10 chacune, pour nous acquitter de toute dette.

Le 25 Nov, 1883.

Balance en Caisse	$ 1721 40
Reçu pour quotités	13775 50
" 86 admission payantes	430 00
" Loyers	866 00
Produit du Bal	1410 00
Divers	5 00
Total général des Recettes	$18207 90

Dépenses à déduire :

587 Bons de Secours	$2665 50
Funérailles	548 00
Eclairage et Chauffage	258 00
Annonces, Impressions et frais de bureau	184 27
Médicaments	4781 14
Fournitures à l'Asile	325 59
Gardien	3422 75
Médecins	1762 50
Collecteur	1538 95
Secrétaire	300 00
Réparations: Asile, maisons et tombeaux	222 23
Taxes, Assurances et Water Works	313 25
Bal	611 60
Divers	5 00
Total général des dépenses	$16926 82
Balance en caisse ce jour	1281 07

Caisse de Bienfaisance.

1883 Nov. 25

Balance en caisse	$781 66	
Reçu depuis	25 00	806 66

A déduire :

Aux familles des naufragés du "Rocabey" à St Malo	$275 00	
Aux victimes du choléra en France (1er versement)	200 00	475 00
Balance en caisse		$331 66

Nous devons ajouter que notre souscription nous a permis d'opérer un second versement de $115.

Rapport du Comité d'Admission.

Le 25 Nov. 1883.

La Société se composait de 1441 membres

Admis depuis	115	1556 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	6	
Décédés à l'Asile	12	
Décédés à domicile	22	
Rayés	76	127 membres
Effectif actuel,		1429 membres

Classés ainsi qu'il suit :

Pensionnaires à l'Asile	7
Exempts de quotités	12
Membres honoraires	17
Veuves	118
Fils	139
Membres	1136
Total égal	1429 membres

Plus: 10 orphelins de père et de mère.

Rapport du Comité de Secours.

537 bons de secours ont été distribués à nos veuves à nos orphelins et à nos sociétaires dans le besoin. Tous ces bons ont été payés en monnaie des Etats-Unis et représentent la somme de $2,665.50.

Nous avons à enregistrer 85 mortalités, ainsi réparties:

Sociétaires	44
Epouses de sociétaires	8
Enfants	33—Total 85

Nous avons actuellement, à l'Asile, 6 sociétaires qui sont entièrement à nos frais. Ils sont incapables de gagner leur vie, soit à cause de leur âge, soit à cause d'infirmités.

Nous avons 13 membres exempts de toutes quotités et jouissant de tous les privilèges de la Société.

Nous élevons 10 orphelins de père et de mère.

Service médical.

A l'Asile: Le Dr J. Touatre, Chevalier de la Légion d'Honneur, qui a charge de l'Asile, depuis 18 ans sans interruption, a donné ses soins à 133 sociétaires qui y ont séjourné 2877 journées. Sur les 12 malades que nous avons perdu à l'Asile, 11 étaient atteints de maladies chroniques.

A domicile: Le Dr F. de Roaldès chargé du service désigné sous le nom de "partie supérieure de la ville" a donné ses soins à 671 malades.

Le Dr E. J. Mioton a qui est confié le service de la "partie inférieure" a également donné ses soins à 1444 malades.

Abattoirs: 20 malades, résidant dans les limites désignées sous ce nom, ont reçu les soins du Dr G. S. Renshaw.

Ce qui fait un total de 2453 malades qui ont été soignés aux frais de la Société.

L'Asile a rempli 557 prescriptions de nos docteurs.

Exercice 1884-85.

Le service administratif pour le présent exercice est composé ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal de l'élection faite le 30 novembre 1884.

Président: J. Leblanc, coin St Philippe et Décatur.
Vice-Président: G. Tujague, 211 rue Décatur.
Trésorier: A. Castel, coin Royale et St Pierre.

Comité de Finances.

F. Toujan, coin St Pierre et Dauphine.
J. C. Bernard, 307 rue Prieur.

Comité d'Admission.

H. Nisier, coin Pa'myre et Derbigny.
W. Gomes, coin Villeré et Orléans.

Comité de Secours.

Président: A. Maihles, 127 rue Bourbon.
B. Matharan, 419 rue Dryades.
M. Dufour, coin Bayou et Derbigny.
H. Dutrey, 114 rue Bassin.
F. Carrasé, aux Abattoirs.

Les limites pour le service médical à domicile restent les mêmes.

Le Conseil informe MM. les Sociétaires qu'il a fait les nominations suivantes:

Secrétaire: L. Simon, 137 rue St Philippe.
Collecteur: P. Mengelle, 253 rue Villeré.
Gardien de l'Asile: J. Laloga.
Médecin de l'Asile: J. Touatre, 163 rue des Ursulines.
Médecin pour la partie supérieure de la ville: Dr F. de Roaldès, coin Canal et Rampart.
Médecin pour la partie inférieure de la ville: Dr E. J. Mioton, 148 rue Hôpital.
Médecin pour le service des Abattoirs: Dr S. G. Renshaw, Levée, près Hancock.
Les Pharmaciens restent les mêmes, en y ajoutant MM. J. Maihles, coin St Louis et Royale A Griffo, 297 rue Royale.

Par ordre du Président,

J. LEBLANC

B. Simon, Secrétaire.

Compagnie d'Assurances du Sud.—Les actionnaires de la Compagnie d'Assurance du Sud viennent de faire un excellent choix de directeurs. Ce sont tous des hommes d'affaires expérimentés et occupant une position éminente dans le commerce. Les directeurs à leur tour ont réélu à l'unanimité M. Ernest Miltenberger à la présidence de la compagnie, M. H. Gally à la vice-présidence, et désigné également à l'unanimité M. Scott McGehee comme secrétaire. Il serait parfaitement oiseux de faire l'éloge de ces trois honorables citoyens. Ils possèdent la plus complète estime et la plus entière confiance de la population orléanaise, ce qui explique surabondamment la popularité qu'a acquise, dès sa création, la Compagnie d'Assurances du Sud.

ATHENÉE LOUISIANAIS

Concours littéraire de 1884.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre, les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 15 juin 1884, jusqu'au 15 février 1885 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 15 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

POESIE FRANÇAISE ET ANGLAISE AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA.

Pour les hommes :

INFLUENCE D'UN GRAND CARACTERE, EN BIEN OU EN MAL, SUR LA DESTINEE DES DIFFERENTS PEUPLES.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Pilules d'Ayer.

La plupart des maladies qui affligent l'humanité proviennent du dérangement de l'estomac, des intestins et du foie. Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER agissent directement sur ces organes, et sont spécialement destinées à la guérison des maladies causées par ces désordres, telles que Constipation, Dyspepsie, Maux de Tête, Dyssenterie, et une foule d'autres indispositions, pour lesquelles elles sont un remède sûr, prompt, infaillible, et agréable. L'usage général de ces PILULES par un grand nombre de médecins distingués de nos universités, démontre clairement en quelle estime elles sont tenues par la profession médicale.

Ces PILULES sont purement et simplement préparées avec des substances végétales, absolument pures de calomel et autres ingrédients pernicieux.

Une Victime du Mal de Tête nous écrit.

"Les PILULES D'AYER sont pour moi un trésor inestimable. J'en ai toujours une bonne provision. Sujet depuis longtemps à de violents maux de tête, vos pilules seules me procurent du soulagement. Une dose agit sur mes intestins et mon mal de tête disparaît. Comme médecine je n'ai jamais rien trouvé d'aussi efficace. C'est donc avec un grand plaisir que j'en fais l'éloge, toutes les fois que l'occasion se présente.
W. L. PAGE, of W. L. PAGE & BRO."
Franklin St., Richmond, Va., 3 Juin, 1882.

Jamais elles n'ont manqué.

"Je me sers depuis longtemps des PILULES D'AYER, jamais elles n'ont manqué de produire l'effet désiré. Nous en avons toujours chez nous une provision, les considérant comme une médecine de famille, sûre, infaillible, et agréable à prendre. Pour la DYSPEPSIE elles sont inappréciables.
J. T. HAYES."
Mexia, Texas, 17 Juin, 1882.

La Constipation guérie.

Le REV. FRANCIS B. HARLOWE écrivant d'*Atlanta, Ga.*, dit: "Pendant quelques années j'ai été sujet à la constipation, et malgré l'emploi de quantités de médecines de toute sorte, mes souffrances n'ont fait qu'augmenter. Je commençai, il y a quelques mois, à prendre les PILULES D'AYER, mes souffrances se sont peu à peu calmées, mes intestins ont pris leur fonctionnement régulier, et ma santé est devenue excellente."

Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER corrigent les irrégularités des intestins, stimulent l'appétit et la digestion, et par leur action prompte et complète donnent du ton et de la vigueur à tout le corps.

PRÉPARÉES PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendues par tous les Droguistes.

OFFICIEL.

Exposé du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1884.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 août 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente, le montant mis en réserve, ainsi que le montant des mandats émis par l'Auditeur des Comptes Publics entre le dit Fonds, en vertu des dispositions de l'Acte précité de 1880, nous avons établi, après examen et comparaison, l'état de situation suivant que nous certifions correct et exact des livres de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, à savoir :

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat le 2 janvier 1884, Trois cent mille sept cent cinquante dollars	$300,750 00
Montant des timbres judiciaires retirés du bureau de l'Auditeur des Comptes publics par l'Agent Fiscal le 28 novembre 1884, Deux mille cinq cents dollars	2,500 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1884, Deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante dollars	$298,250 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'exposé susdit du 2 du mois de janvier 1884, Deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars	$246,970 00
Montant des timbres judiciaires retirés par l'Agent Fiscal du bureau de l'Auditeur des Comptes Publics le 25 du mois de novembre 1884, Deux mille cinq cents dollars	2,500 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal pendant l'année 1884 Deux cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-dix dollars	$249,470 00
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal du 1er janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1884, inclusivement, Quatre-vingt mille quatre cent quatre dollars et soixante-dix-sept sous	$90,401 77
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 21 janvier 1884, Cent soixante-neuf mille soixante cinq dollars et vingt-trois sous	$169,065 23
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 21 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'exposé susdit du 2 janvier 1884, Dix mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept sous	$10,606 87
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal et du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1884, Cent soixante-dix neuf mille six cent soixante-douze dollars et dix sous	$179,672 10

Et nous certifions en outre que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats contre le Fonds des Dépenses Judiciaires en paiement des montants suivants et en faveur des personnes ci-après mentionnées jusqu'au 31 décembre 1884, à savoir:

Honoraires de l'Avocat du District de la Paroisse d'Orléans Deux mille huit cent soixante-cinq dollars	$2,865 00
Articles de bureaux fournis aux différents officiers de la Paroisse d'Orléans qui y ont droit en vertu de l'Acte précité No 136 de 1880, Neuf mille cent vingt-quatre dollars et cinquante et un sous	$9,124 51
Pour le paiement des appointements dus aux divers officiers et employés de la Paroisse d'Orléans et qui sont payables du Fonds susdit. Cent trois mille cinq cents dollars et soixante dix sous	$103,500 00
Montant total des mandats émis par l'Auditeur des Comptes Publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er jour de janvier 1884 au 31e jour de décembre 1884, inclusivement, Cent quinze mille quatre cent quatre-vingt dix dollars et vingt-et-un sous	$115,490 21

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, le treizième jour du mois de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

[L.S.]

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

15jan—

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ....sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traitées avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et bois.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.........

31.—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées......... Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32.—Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.....

43—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé:
E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans;

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général........ (Ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles......

Art. 17.—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères....... Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis......

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé:
ED. RICHARDSON,
Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

John H Mossop et Mossop & Glennon vs. Leurs Créanciers — No 12,096 — Division "C."

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de Mossop & Glennon et John H. Mossop, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant Samuel Flower, Esq., notaire en cette ville, le lundi, 9me jour de Février 1885, à 11 heures A. M., pour considérer et agir sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et en attendant que toute poursuite judiciaire contre les personnes ainsi que les propriétés des susdits pétitionnaires sont suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1885.
(Signé) F. A. MONROE, Juge
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier
10janv—31

VENTES A L'ENCAN.

PAR GIRARDEY & CO., MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de feu

C. H. Lawrence.

No 11,947—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente importante d'actions

—ET DE—

Magasins et résidences de

choix, admirablement situées, pour demeure ou comme placement sûr et rémunératif, comprenant des emplacements de choix pour affaires.

Rues Tchoupitoulas, Nouvelle-Levée, Commerce et Lafayette.

Belles résidences en briques dans le Second District

Près de la rue du Canal

—ET—

Un terrain de valeur à Gretna, vis-à-vis de Ferry de la rue Jackson, ayant une grande façade au fleuve avec un nouveau wharf et droits de batture, situé immédiatement au-dessus des "Crescent City and Union Oil Mills" et traverse dans le fond par le chemin de fer Morgan et du Pacifique.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—MACON, PAUL & ROBINSON.—G. G. FRIEDRICHS, Encanteur.—SAMEDI, 14 février 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, en date du 5 janvier 1885, et rendu dans la susdite affaire, les actions et les propriétés de valeur suivantes, à savoir :

Actions.

1. Cent onze actions de $100 chacune de la N. O. Refrigeration and Manufacturing Company.
2. Une action de la N.O. Produce Exchange.
3. Neuf cent cinquante actions de la Chicago Gold & Silver Mining Company.
4. Une action de la N. O. La Variete Association.
5. Une action du N. O. Jockey Club.
6. Quatre actions du fonds capital du Texas & Pacific RR.
7. Un bon de $100, avec coupons attachés Washington Artillery, première hypothèque.
8. Une action du fonds capital du Elgin Board of Trade.

Propriétés Foncières.

1. Cet emplacement de choix, pour commerce situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Lafayette et Commerce, comprenant la rangée de magasins en briques à trois étages, récemment bâtis, avec des entrepôts en briques, à deux étages dans le fond, désignés par les Nos 64, 70 et 72 rue Tchoupitoulas et par les Nos 13, 15 et 17 rue Commerce.

Cet emplacement se compose de trois morceaux de terre désignés par les Nos 64 70 et 72 Tchoupitoulas qui mesurent, d'après un plan ou devis de Arthur De Armas, député voyer de ville, daté du 6 janvier 1885, une devanture totale de 74 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 76 pieds 1 pouce de face à la rue Commerce, sur 157 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Lafayette et de 147 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne vers la rue Poydras la séparant de la maison de commerce de MM. Burke et Thompson, les dites profondeurs s'étendant de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce.

Ensemble avec les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte. Les améliorations comprennent la rangée de magasins en briques à trois étages nouvellement bâtis avec entrepôts à deux étages s'étendant de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce, et connue comme l'emplacement populaire de MM. C. H. Lawrence & Co., négociants en gros pour les produits du Nord de l'Est et de l'Ouest.

Ils ont été bâtis dans le cours de ces deux dernières années et les matériaux employés sont de première qualité, ils sont pourvus de toutes les accessoires nécessaires waterworks, élévateurs, skylights, pavage en pierre Schillinger dans le fond, chambres pour échantillons, et Bureau élégamment garni en bois dur, avec tout l'espace nécessaire pour emmagasiner les marchandises, offrant en un mot plus d'avantages qu'aucune construction du même genre dans le Sud.

Comme situation et comme apparence on ne saurait trouver de meilleures propriétés en ville, offrant en même temps un placement sûr et rémunératif. Ils sont vendus sujets à un bail expirant le 1er octobre 1885, à raison de $3000 par an.

2. Les magasins en briques solidement construits et situés au centre des affaires, désignés par les Nos 82 et 84 rue Peters dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Peters, anciennement Nouvelle Levée, Poydras, Commerce et Lafayette qui se touchent et mesurent chacun 25 pieds 8 pouces à la rue Peters sur 137 pieds de profondeur [illegible] Commerce sur laquelle rue ils ont chacun une façade de 25 pieds 8 pouces.

Ils sont nouvellement bâtis, élevés, parfaitement aérés, s'étendant de la rue Nouvelle-Levée à la rue Commerce, et sont tout ce que l'on peut désirer de mieux pour un magasin ou comme entrepôt dans le centre des affaires pour les produits de l'Ouest. Ils sont vendus sujets au bail actuel expirant le 30 septembre 1885, à raison de $1050 par an.

3. Les trois magasins en briques à deux étages désignés par les Nos 47, 49 et 51 de la rue Lafayette, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Commerce et Peters, formant le coin Nord Est des rues Lafayette et Commerce. Ils mesurent 76 pieds 6 pouces de face à la rue Lafayette et 74 pieds 1 pouce 4 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue Commerce de 65 pieds 5 pouces et une profondeur sur la ligne latérale opposée de 63 pieds 8 pouces et 4 lignes.

Cette propriété est vendue sujette au présent bail expirant le 1er janvier 1886 à raison de $720 par an.

4. La belle résidence en briques à trois étages désignée par le numéro municipal 13, rue Bourgogne, Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Bourgogne et Rempart.

Le terrain est désigné par la lettre A, d'après un plan de Arthur De Armas, député voyer de ville, en date du 2 janvier 1885, d'après lequel le dit lot mesure 34 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Bourgogne sur 161 pieds 11 pouces 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles, Ensemble avec les bâtisses et améliorations, droits, voies, etc.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à trois étages, solidement construite avec véranda en fer, contenant vestibule salons doubles, salle à manger à la suite du vestibule, cuisine, cave et chambre à bain au premier étage; vestibule, chambre à bain, 6 chambres à coucher et lieux d'aisance au second étage; et au troisième étage même distribution qu'au second.

La maison est parfaitement finie, richement tapissée, lustres, installations pour gaz, &c. La cour est pavée et est pourvue de waterworks, cuve. Cette résidence réunit tout le confort d'une maison de maître. Cette propriété est vendue sujette au présent bail expirant le 30 septembre 1885, à raison de $1500 par an.

5. La belle résidence en briques à trois étages, attenant à celle ci-dessus décrite, désignée par le numéro municipal 15 rue Bourgogne, entre Canal et Douane, ce terrain est désigné par la lettre B, sur un plan ou devis de A. De Armas, député voyer de ville, en date du 2 janvier 1885, et mesure d'après ce plan 30 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bourgogne sur 161 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sont les mêmes que celles décrites en quatrième lieu, et contiennent le même nombre d'appartements. Chacune de ces résidences ont des allées latérales séparées, et les terrains sont assez vastes pour permettre des améliorations additionnelles d'un plus grand rapport. Elles ont été complètement réparées et sont maintenant en parfait état.

Cette propriété est vendue sujette au bail actuel expirant le 30 septembre 1885, à raison de $1500 par an. Située dans le centre le plus gai de la ville, à proximité des affaires et des lieux d'amusement, cette propriété est convenable pour hôtel ou pension et ne peut que croître en valeur. Situées dans le voisinage de la rue du Canal leurs emplois comme emplacements d'affaires ne sauraient être qu'une affaire de temps.

6° **Les deux-tiers indivis des titres, intérêts, droit de propriété et droits quelconques, de quelque nature qu'ils soient, attachés à une certaine pièce de terre,** avec toutes les améliorations, tous les droits, services, servitudes, privilège qui en dépendent, comprenant tous les droits d'alluvion ou de batture qui y sont attachés, laquelle pièce de terre est située dans la paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane, sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis-à-vis le quatrième district de cette ville, et mesure 587 pieds 4 pouces de face audit fleuve, sur une profondeur s'étendant de ce point appelé Fourth Street, borné au-dessus par la propriété appartenant maintenant ou ayant autrefois appartenu à Philip Peter, et sur la dite ligne latérale de laquelle elle a une profondeur de 1109 pieds 4 pouces commençant à la levée, et bornée au-dessous par la propriété appartenant à la Crescent City Oil Company et autres, sur la dite ligne latérale à laquelle elle a une profondeur de 1659 pieds 4 pouces.

On doit remarquer qu'une partie de la terre ci-dessus décrite a été divisée en terrains et en ilets sous le nom de New Mechanicham, et que la partie désignée comme ilet No 8 a été cédée à titre de don au jury de police de la paroisse Jefferson, rive droite, à de certaines conditions stipulées dans l'acte passé devant W. J. McCune, notaire, le 5 juin 1877.

Sur la façade du fleuve s'étend un grand wharf, très utile, et où peuvent s'amarrer les navires à vapeur ou à voile pour l'opération du chargement et du déchargement. Cet emplacement est considéré comme un des meilleurs pour l'établissement d'entrepôts ou d'ascenseurs, de presses à coton ou d'usines exigeant beaucoup d'espace et un mouillage profond en face. Le terrain dans le fond est élevé et également propre à la construction de bâtiments. Sa proximité de la Gare du Texas and Pacific Railroad, des usines d'huile à coton et d'autres établissements en fera hausser rapidement la valeur.

Conditions: Pour les actions et les valeurs, comptant. Pour la propriété foncière, un tiers ou plus, au gré des acheteurs, comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets garantis spécialement par hypothèque et le privilège du vendeur, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an, à partir du jour de la vente et jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour recouvrer le montant des billets; les améliorations devront être constamment assurées pour couvrir le crédit et les polices transférées aux porteurs des billets jusqu'à ce qu'ils aient été définitivement payés.

Les acquéreurs des propriétés décrites aux Nos 4 et 5 assumeront chacun une rente foncière perpétuelle en faveur de la ville au taux de 5 pour cent sur un capital de $500, laquelle rente devant s'éteindre quand le capital sera payé.

Cette dernière condition est en sus du prix d'adjudication.

La propriété se vend libre de toutes charges et les titres sont irréprochables. Les taxes ont été intégralement payées jusqu'au 1er janvier 1885, laquelle année les acquéreurs assumeront en sus du prix d'adjudication. Les loyers appartiendront aux acquéreurs respectifs dès qu'ils auront rempli toutes les conditions de la vente. Il sera versé un dépôt de 10 pour cent, comptant, au moment de l'adjudication, pour assurer l'exécution du contrat de vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Andrew Hero, Jr., notaire.

10 jan—10 17 24 31—7 et 14 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage de valeur et bien située dans le Troisième District de cette ville, dans le voisinage immédiat des cars de la rue Remparts et Dauphine, et Levée et Barracks.

Résidence cottage à deux corps de logis, couverte en ardoises, rue Royale, entre Mazant et Barthélemy.

Cottage à deux corps de logis, formant le coin des rues Barthélemy et Royale.

Cottage à deux corps de logis, couvert en ardoises, rue Dauphine, entre Mazant et Barthélemy.

Résidence cottage rue Dauphine, entre Mazant et Barthélemy.

Résidence cottage à deux corps de logis, formant le coin des rues Dauphine et Mazant.

Résidence cottage à deux corps de logis, rue Mazant, entre Dauphine et Royale.

SUCCESSION DE Vve CLAUS HOLLMANN
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B—No 11,790.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureaux No. 79 rue Bienville—SAMEDI 21 février 1885, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles il sera vendu à l'encan, en vertu d'ordres de l'Hon W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B datés du 1er décembre 1884 et du 16 janvier 1885, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la dite succession, à savoir:

1° Un certain terrain, avec les bâtisses qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre C dans l'ilet No 180, borné par les rues Royale, Mazant, Barthélemy et Dauphine, sur un plan et certificat signé par Arthur de Armas, député voyer de ville, en date du 1er août 1884, et annexé à l'inventaire de la succession de feue Veuve Claus Hollmann, pris par Charles Rolls, notaire, le 31 juillet et 1er et 2 jours d'août 1884, d'après le dit plan, le dit terrain mesure au pied américain 36 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage à deux corps de logis, recouvert en ardoises, ayant sur chaque côté 2 chambres, 1 cabinet, cuisine contenant 1 chambre, hangar, cuve et lieux d'aisance.

2° Un terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et le même ilet désigné par la lettre D, sur le sus mentionné plan, formant le coin des rues Royale et Barthélemy et mesurant au pied américain 34 pieds de face à la rue Barthélemy sur 51 pieds de profondeur et de façade à la rue Royale. Les améliorations comprennent une résidence cottage à deux corps de logis ayant de chaque côté 2 chambres, cuisine à 1 chambre, cuve et lieux d'aisance.

3° Un certain terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et le même ilet que celui ci-dessus désigné par la lettre F sur le dit plan et mesurant au pied américain 24 pieds et 8 pouces de face à la rue Dauphine sur 159 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence cottage à deux corps de logis, recouverte en ardoises, ayant de chaque côté 3 chambres, cuisine ayant 1 chambre, dépendances avec 5 chambres, cuve et lieux d'aisance.

4° Un certain terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et le même ilet, désigné par la lettre G sur le dit plan et mesurant, au pied américain 22 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine, 159 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot F, 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté des lots H, I et K sur le dit plan, puis se rétrécissant à angle droit 7 pieds et ayant une autre profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes et par une largeur dans le fond de 15 pieds et 8 pouces. Les améliorations comprennent une résidence cottage ayant trois chambres, dépendances contenant deux chambres et galerie de devant, hangar, cuve et lieux d'aisance. L'écurie, le four et le shop appartenant au locataire actuel.

5° Un terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et le même ilet désigné par la lettre H, sur le dit plan, le dit lot forme le coin des rues Mazant et Dauphine et mesure au pied américain, 49 pieds 4 pouces de face à la rue Mazant sur 103 pieds de profondeur et de façade à la rue Dauphine, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une résidence cottage à deux corps de logis, ayant de chaque côté 3 chambres, cuisine avec une chambre, aussi une chambre dans la mansarde, cuves, hangars, lieux d'aisance, les étagères appartenant au locataire actuel.

6° Un terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district et le même ilet, désigné par la lettre I, sur le dit plan et mesurant au pied américain 46 pieds 7 pouces de face à la rue Mazant sur 103 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence cottage à deux corps de logis, ayant deux chambres de chaque côté cuisine avec une chambre, cuve, lieux d'aisance et hangar.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix d'adjudication à un crédit de un ou un et deux ans, au gré des acquéreurs; les billets fournis pour la balance à crédit devant porter 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les taxes de 1885 devront être payées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication. Les billets devront être garantis par hypothèque et privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie. La police d'assurance devra être transférée pour un montant suffisant à couvrir la partie non payée de la dite vente.

Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent au comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles Rolls, notaire, aux frais des acquéreurs.

17janv—17, 24, 31—7, 14, 21 fév.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'édifice du Turner Hall, coin des rues Lafayette et Dryades—bâti pour une salle de gymnase et Concert convenable pour collège ou manufacture.

Vente de syndic à l'encan.

La Compagnie Mutuelle des Marchands et als. vs. J. B. Moore & Co —No 11,914—Division C.—Cour Civile de District, maintenant transféré et inclus avec les procédures des insolvables de

J. B. Moore & Co., vs. Leurs Créanciers.

No 12,249—Division E.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et par consentement des parties conformément à un arrangement fait dans cette dite affaire et sur lequel les ordres nécessaires ont été donnés par l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la dite Cour, le 17me jour de janvier 1885, ordonnant la dite vente.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.—Bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 février 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un arrangement et d'un ordre ci-dessus décrits il sera vendu à l'encan la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

La grande bâtisse élégante et bien construite, située dans le premier district de cette ville, à l'encoignure Sud-Est des rues Dryades et Lafayette, connue comme le

TURNERS' HALL,

et elle est située dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Lafayette et Girod. Le terrain est divisé en deux lots contigus, Nos 1 et 2, qui mesurent ensemble 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Dryades sur une profondeur et face à la rue Lafayette de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

La bâtisse est en briques avec façade sculptée avec ornement et corniche, le dessin est de Thielland et la construction de O'Neil, elle a trois étages. La salle des réunions est au rez de chaussée et a 55 pieds de large sur 88 pieds de profondeur, le plafond est à peu près de 30 pieds de hauteur arrivant jusqu'au troisième étage, et le troisième étage sert comme salle de bal et de concert, mêmes dimensions à chaque étage, il y a une salle d'entrée, vestibule, cabinet d'administration, café, salle à manger, chambre de réception, salon de dames. Le tout peut être utilisé en leur condition actuelle, la bâtisse peut être utilisée pour n'importe quel genre d'affaires. Attachés à la propriété et pour être vendus, seront inclus toutes les machines, chaudières, pompes, réservoirs, filtres, tuyaux, poulies, &c., formant une partie de la propriété ci-dessus décrite et étant installés sur la propriété.

Elle est située dans le centre de la ville, à cinq minutes de marche de la statue de Clay, de l'Hôtel de ville, du Werlein Hall, City Hotel et des Bourses.

Termes et conditions de la vente - Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste ou la partie à crédit, s'il y en a, payable en deux paiements égaux, le 31 juillet 1885 et le 31 juillet 1886, en billets portant intérêt de 6 pour cent par an jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale, privilège et lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles sur cette propriété pour l'année 1885, et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant James Fahey, notaire.

Et au même endroit, SAMEDI, 21 février 1885, à 2 heures de l'après midi, au dit même local, coin des rues Lafayette et Dryades, il sera vendu les effets mobiliers dans cette affaire, comprenant meubles de bureau, machines à incendie Babcock, un lot d'articles divers, 10 petits filtres et une grande glace en fer construite et placée par Hennessy Brothers.

Conditions—Comptant.

18 jan—18, 20, 24, 31—fév 7, 14, 21.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Agréable Résidence Cottage No 631 North Rampart.

Succession de Margaret Faby.

No. 6,324—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 21 février 1885, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 janvier 1885, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Amour (maintenant Remparts) St-Claude, Esplanade et Port, désigné par le No 3 de l'ilet No 12 et mesurant au pied américain 29 pieds de face à la rue Amour ou Remparts sur 120 pieds de profondeur, les améliorations comprennent une jolie résidence cottage en bois à un étage, désignée par le No 631 North Rampart.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste, à un et deux ans du jour de la vente pour billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant William J. Castell, notaire.

21 janv—21, 28, 31—fév 7, 14, 21

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de choix dans le Troisième District.

Succession de Veuve Maria S. Baudouin.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A—No 12,118.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 45 rue Royale—SAMEDI, le 14 février 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles en vertu d'un ordre de l'Hon A. L. Tissot, juge de la dite Cour, en date du 5 janvier 1885, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Six terrains améliorés, désignés par les lettres A, B, C, D, E et F, étant la subdivision des trois lots originaux Nos 53, 55 et 57, situés dans l'ilet No 364, le dit ilet est borné par les rues Cotton Press, Montegut, Remparts et St-Claude, et mesure comme suit à savoir: Le lot A mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Montegut, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes dans le fond, 149 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur sur la ligne près Remparts et 148 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot B. Ensemble avec une portion d'une maison en bois, lieux d'aisance, cuve, barrière, etc. Le lot B mesure 31, 11, 5, de face à la rue Montegut, 31, 11, 6, dans le fond 148, 10, 6, sur le côté du lot A et 148, 7, 7, sur le côté du lot C.

Le lot C mesure 31, 11, 5, de face à la rue Montegut 31, 11, 6, sur la ligne du fond 148, 7, 7, sur le côté du lot B et 148, 5, sur le côté du lot D. Le lot D mesure 31, 11, 5, de face à la rue Montegut 31, 11, 6, dans le fond, 148, 5, sur le côté du lot C et 148, 2, 1, sur le côté du lot E. Ensemble avec une petite partie de quelques vieilles bâtisses en bois. Le lot E mesure 29, 11, 5, de face à la rue Montegut, 29, 11, 6, dans le fond, 148, 2, 1, sur le côté du lot D et 147, 11, 4, sur le côté du lot F. Et le lot F mesure 34 pieds de face à la rue Montegut, 34, 0, 1, dans le fond 147, 11, 4, sur le côté du lot E et 147, 7, 8 de profondeur sur l'autre ligne. Ensemble avec une maison en bois couverte en ardoises, avec deux corps de logis, et ayant 3 chambres et une cuisine sur chaque côté, cuves, lieux d'aisance, etc.

2° Un lot de terre désigné par le No 3, G, et situé dans l'ilet No 362 borné par les rues Clouet, Louisa, Remparts et St. Claude et mesure 31, 11, 5, de face à la rue Clouet, sur une profondeur de 127, 10, 5, entre lignes parallèles. Ensemble avec une maison cottage en bois ayant 2 chambres, 2 cabinets, écurie, hangar, lieux d'aisance, cuves, etc.

3° Un lot de terre désigné par les lettres H et C, situé dans l'ilet 367 borné par les rues Port, Remparts et St Claude et l'Avenue Lafayette et mesure 26, 6, de face à la rue Remparts sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles. Ensemble avec une bâtisse en bois ayant 2 chambres, 1 cabinet, galerie, cuve, lieux d'aisance, etc.

4° Deux lots de terre désignés par le No 9, I, et 10 K situés dans l'ilet No 363 borné par les rues Montegut, Clouet, Remparts et St-Claude, et mesure comme suit à savoir: Le lot 9 I 32 pieds de face à la rue Montegut sur une profondeur 106 6, 4, entre lignes parallèles. Ensemble avec un bâtisse en bois ayant 2 chambres, cabinets de face et galerie en arrière, etc., et en bois avec chambres, lieux d'aisance, cure etc. Le lot No 10 K touche au lot No 9 I et mesure 31, 2, de face à la rue Montegut sur une profondeur de 106, 6, 4, entre lignes parallèles ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent ci-dessus décrites et sont les mêmes que le lot No 9 I.

Le tout au pied américain conformément à un plan de A. De Armas, député voyer de ville, maintenant annexé à la dite bouilée.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Eusèbe Bouny, notaire aux frais des acquéreurs. Les taxes dues et exigibles en 1885 seront payées par le curateur à l'adjudication par les acquéreurs un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux au moment de la vente.

11 jan—11 17 24 31—fev 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Quatrième District, à l'encoignure des rues Washington et Clara.

Succession de Jacob Frey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C—No 12,248

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau 45 rue Royale—SAMEDI, 21 février 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour en date du 15 janvier 1885 je procéderai à la vente de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Clara et Willow et forme l'encoignure des rues Washington et Clara, et mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 133 pieds sur la rue Clara entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant Benj. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur aura à payer, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt au comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

17 jan 17 24 31—fev 7 14 21

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Albert E Ravain contre Ses Créanciers. — No 13,344. — Division "A"

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, Albert E. Ravain soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, lundi 9 mars 1885 à 11 heures A. M., pour délibérer et considérer l'application du pétitionnaire pour un sursis, que Hy. P. Dart Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Albert E. Ravain soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 3 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme,
JAS D. RANKIN Député Greffier.
4 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

W E Seebold vs Ses créanciers. — No. 13,379 — Division "A"

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, W. E. Seebold, soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, jeudi 12 mars 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle tout procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Fred D. King, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 6 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député greffier.
7 février—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

Moyses & Meyn, comme membres de la raison sociale et individuellement vs leurs créanciers. — No 13,320 — Division A

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétitionnaires de la raison sociale de Moyses & Meyn, et de Joseph Moyses et Anthony Meyn, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Charles G. Andry, Esq., notaire en cette ville, LUNDI, le 2me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les biens et les personnes des dits pétitionnaires soient suspendues, et que August Bernan, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
4 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Samuel B. Merwin vs. ses créanciers. — No 13332 — Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire Samuel B. Merwin soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant E. A. Peyroux, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 21ème jour de février 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Samuel B. Merwin soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
3fév—3f

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

Marie Ballman vs. ses Créanciers. — No. 13,104.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire Marie Ballman soit convoquée et ait lieu pardevant W. O. Hart, notaire, le VENDREDI, 13 février 1885, à 11 heures A. M., pour délibérer sur l'application de la pétitionnaire pour un sursis, et que Wynne Rogers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de cette cour toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier
10 jan—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

C. A. Philippi & Co. et Charles A. Philippi et Auguste Ferrandes, individuellement et comme membres de la dite raison sociale. vs. leurs créanciers. — No 13,307. — Division B.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés des pétitionnaires, la raison sociale de C. A. Philippi & Co. et aussi de Charles A. Philippi et Auguste Ferrandes, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant Marcel T. Ducros, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 7me jour de mars 1885, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens des dits pétitionnaires sont suspendues, et Henry Dafilho, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1885.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 fév—3f en 30 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Antonio Suarez vs. Ses créanciers. — No 13,312.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Antonio Suarez soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles Koll, Esq., notaire en cette ville, le SAMEDI, 7me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic; et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire sont suspendues, et que R. H. Marr, Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député-Greffier.
31jan—3f en 30 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Villeré & Hébrard vs. leurs créanciers. — No 13,082. — Division B.

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétitionnaires, de la raison sociale de Villeré & Hébrard et aussi de Gabriel Villeré et B. W. Hébrard individuellement et comme membres de la dite raison sociale est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Alphonse Philipe, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 7me jour de février 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et leurs biens soient suspendues, et que F. L. Richardson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
8 jan—3f en 30 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 8097.

Aux créanciers de Lucius W. Miller & Co. et à toutes autres personnes intéressées.

Lucius W. Miller & Co. vs. leurs créanciers.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Andrew Hero, Jr., Esq., un notaire le 23ème jour de février 1885, à 11 heures du matin, à effet de nommer un syndic à la place de L. W. Miller dernier syndic dans cette cause, maintenant décédé.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, ce 26me jour de janvier 1885.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 janv—4f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

A. G. Nicolopolo vs Ses Créanciers. — Division E. — No 13,141.

ORDRE DE COUR—La cession des biens faite par le pétitionnaire A. G. Nicolopolo est acceptée au profit de ses créanciers, et une réunion des dits créanciers aura lieu pardevant W. O. Hart, notaire, JEUDI, le 19 février 1885, à 11 heures du matin, pour élire un syndic et valoir sur toutes questions qui pourront leur être présentées, que Wynne Rogers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 19 janvier 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 jan—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Henry N. Martin vs. ses créanciers. — No 13,142. — Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du petit connaire Henry N. Martin soit et est, par la présente, acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant M. T. Ducros, Esq., notaire en cette ville, LUNDI, le 16me jour de février 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 jan—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Martin del Escobal vs. Ses Créanciers. — No 13,184. — Division A.

ORDRE DE COUR—La cession des biens du pétitionnaire Martin del Escobal est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Edgar Grima, notaire en cette ville, SAMEDI, le 21e jour de février 1885, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic, et qu'en attendant, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Martin del Escobal soient suspendues, et que John S. Tally, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 janv—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

A. Carrière & Sons vs. Leurs créanciers. — No. 11,816 — Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers de A. Carrière & Sons et des membres individuels de la dite raison sociale soit appelée pardevant Edgar Grima, notaire, le 17me jour de février 1885, pour délibérer sur les affaires des dits insolvables, sur le règlement et au compromis de certaines réclamations dues aux insolvables et mentionnées dans la pétition enliassée, et telles autres réclamations dues aux dits insolvables, ainsi qu'il en sera soumis pour leur action à la dite assemblée par James M. Seixas, syndic, et aussi pour considérer l'opportunité d'autoriser le dit syndic à disposer de certaines propriétés des dits insolvables en vente privée ou autrement que en vente publique.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1885.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
17 jan—17 jan au 18 fév—1f p sem

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

J. L. Mueller individ., etc. contre Ses Créanciers. — No 13,253 — Division "D"

ORDRE DE COUR Que la cession des biens du pétitionnaire, J. L. Mueller, individuellement et comme membre de l'ancienne raison sociale de J. L. Mueller & Cie., et aussi comme membre de la raison sociale de J. L. Mueller, R. H. Menge et R. W. Wilmot, soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Benj Ory, Esq., notaire en cette ville, mardi, 10 mars 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Wynne Rogers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 4 février 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour Copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
5 fév—3f